


**FICHE D'INFORMATIONS RELATIVES À L'ARTICLE/FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FIA/FDS)**

**Pile bouton au lithium-dioxyde de manganèse**

La présente fiche d'informations relatives à l'article (FIA) fournit des informations pertinentes sur les piles aux distributeurs, aux consommateurs, aux OEM et aux autres utilisateurs qui requièrent une FDS conforme au SGH. Les articles, tels que les piles, sont exemptés des critères de classification des FDS selon le SGH. Les critères du SGH ne sont pas destinés ou prévus en vue d'être utilisés pour classer les dangers physiques, sanitaires et environnementaux d'un article. Les piles grand public sont définies comme des dispositifs électrotechniques. La conception, la sécurité, la fabrication et la certification des piles Energizer et Rayovac grand public sont conformes aux normes de piles ANSI et IEC.

**SECTION 1 : IDENTIFICATION**

<b>Nom du produit :</b> pile Energizer		<b>Numéro du document :</b> 0222 – Pile bouton au lithium	
<b>Système chimique :</b> bouton au lithium-dioxyde de manganèse		<b>Date de préparation :</b> janvier 2023	
<b>Conçue pour être rechargée :</b> Non		<b>Date de validité :</b> janvier 2026	
<p><b>Préparée par :</b> Energizer</p> <p>Energizer Brands, LLC 533 Maryville University Drive St. Louis, MO 63141</p> <p>Pour plus d'informations, envoyer un e-mail à : <a href="mailto:customersupport@energizer.com">customersupport@energizer.com</a> 1 800 383 7323</p>		Description	Pile bouton au lithium-dioxyde de manganèse
		Utilisation	Source d'alimentation portable
		Marque	ENERGIZER
		Désignation IEC	Comprend, sans s'y limiter : CR (1025, 1216, 1220, 1616, 1620, 2016, 2032, 2025, 2430, 2450)
		Tailles	Comprend, sans s'y limiter : CR (1025, 1216, 1220, 1616, 1620, 1632, 2012, 2016, 2032, 2025, 2320, 2430, 2450)
		Exemples d'images	

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

Non applicable aux piles classées en tant qu'articles

Les articles, tels que les piles, sont exemptés des critères de classification des FDS selon le SGH. Les critères du SGH ne sont pas destinés ou prévus en vue d'être utilisés pour classer les dangers physiques, sanitaires et environnementaux d'un article.

**Inhalation :** le contenu d'une pile ouverte peut entraîner l'irritation des voies respiratoires.

**Contact avec la peau :** le contenu d'une pile ouverte peut entraîner l'irritation de la peau.

**Contact avec les yeux :** le contenu d'une pile ouverte peut entraîner une grave irritation.

# Fiche d'informations relatives à l'article/Fiche de données de sécurité

Pile bouton au lithium-dioxyde de manganèse

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS

**REMARQUE IMPORTANTE :** la pile ne doit pas être ouverte ni jetée au feu. L'exposition aux ingrédients qu'elle contient ou la combustion de ceux-ci peut être nocive.

MATERIAU OU INGREDIENT	N° CAS	%/masse
Noir de carbone	1333-86-4	0-1
1,2-diméthoxyéthane	110-71-4	0-6
1,3-dioxolane	646-06-0	0-8
Graphite	7782-42-5	0-3
Lithium ou alliage de lithium	7439-93-2	1-6
Perchlorate de lithium	7791-03-9	0-3
Trifluorométhanesulfonate de lithium	33454-82-9	0-3
Trifluorométhanesulfonimide de lithium	90076-65-6	0-3
Dioxyde de manganèse	1313-13-9	12-42
Carbonate de propylène	108-32-7	0-8
Composants inoffensifs : Acier	65997-19-5	20
Plastique et autre		Balance

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

**Ingestion :** ne forcez pas la personne à vomir et ne lui donnez rien à manger ou à boire. Appelez immédiatement un médecin. Pour obtenir des conseils et organiser un suivi, APPELEZ L'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE NATIONALE CHARGÉE DE L'INGESTION DE PILES (800 498 8666) de jour comme de nuit.

**Peau et yeux :** En cas d'éclatement d'une pile, rincez la peau exposée à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Demandez immédiatement des soins médicaux pour les yeux. Lavez la peau à l'eau et au savon.

## SECTION 5 : RISQUE D'INCENDIE ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE

En cas d'incendie impliquant des piles au lithium, inondez la zone avec de l'eau ou appliquez un agent extincteur de classe D approprié au lithium tel que le Lith-X. L'eau n'éteindra peut-être pas les piles en combustion, mais elle refroidira les piles adjacentes et maîtrisera la propagation du feu. Les piles en combustion se consumeront d'elles-mêmes. La quasi-totalité des incendies impliquant des piles au lithium peut être maîtrisée avec de l'eau. Cependant, le contenu de la pile va réagir avec l'eau pour produire de l'hydrogène gazeux. Dans un espace clos, l'hydrogène gazeux peut former un mélange explosif. Dans ce cas, il est recommandé d'utiliser des agents extincteurs. Un agent extincteur éteindra les piles au lithium en combustion.

Les intervenants d'urgence doivent porter des appareils respiratoires autonomes. Les piles au lithium-dioxyde de manganèse en combustion produisent des fumées toxiques et corrosives d'hydroxyde de lithium.

# Fiche d'informations relatives à l'article/Fiche de données de sécurité

Pile bouton au lithium-dioxyde de manganèse

## SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Non applicable aux piles classées en tant qu'articles

**POUR CONTENIR ET NETTOYER LES FUITES OU LES DÉVERSEMENTS :** En cas d'éclatement d'une pile, évitez tout contact avec la peau et collectez tous les matériaux rejetés dans un récipient métallique doublé de plastique.

**PROCÉDURE DE SIGNALEMENT :** Signalez tous les déversements conformément aux exigences fédérales, nationales et locales en matière de signalement.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**Entreposage :** entreposez dans un endroit frais, bien aéré. Les températures élevées peuvent raccourcir la durée de vie de la pile. Dans les zones où se trouvent de nombreuses piles au lithium, comme des entrepôts, les piles au lithium doivent être isolées des combustibles inutilisés.

**Confinement mécanique :** si l'enrobage ou le scellement de la pile dans un récipient hermétique ou étanche est nécessaire, contactez votre représentant commercial Energizer Brands, LLC pour connaître les précautions à prendre. N'obstruez pas les événements de sécurité des piles. L'encapsulation des piles ne permettra pas leur ventilation et risque de causer un éclatement à haute pression.

**Manipulation :** la mise en court-circuit accidentel de quelques secondes n'endommagera pas gravement la pile. Les courts-circuits prolongés déchargeront la pile, généreront une quantité importante de chaleur et peuvent entraîner l'ouverture de l'événement de sécurité. Les sources de courts-circuits incluent des piles mises pêle-mêle dans des contenants, des bijoux métalliques, des tables métallisées et des ceintures en métal utilisées pour insérer les piles dans les dispositifs. L'endommagement d'une pile au lithium peut provoquer un court-circuit interne.

Le contenu d'une pile ouverte peut, s'il est exposé à de l'eau, causer un incendie ou une explosion. Les piles endommagées ou écrasées peuvent provoquer un incendie.

Pour souder une pièce à la pile, contactez votre représentant Energizer pour connaître les précautions à prendre afin d'éviter d'endommager l'étanchéité ou de court-circuiter la pile.

**Recharge :** cette pile est fournie déjà chargée. Elle n'est pas conçue pour être rechargée. Sa recharge peut entraîner des fuites ou, dans certains cas, son éclatement en raison d'une pression élevée. Une recharge accidentelle peut survenir si la pile est installée à l'envers.

**Étiquetage :** Si les avertissements sur l'étiquette ou l'emballage Energizer ne sont pas visibles, il est important de fournir un emballage et/ou une étiquette indiquant :

AVERTISSEMENT : La pile peut exploser ou couler et entraîner des brûlures si elle est installée à l'envers, démontée, chargée ou exposée à l'eau, au feu ou à une température élevée. Si une ingestion accidentelle de petites piles est possible, l'étiquette doit comporter :



- (1) TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.** Une ingestion peut entraîner des blessures graves ou la mort en moins de 2 heures en raison de brûlures chimiques et d'une perforation potentielle de l'œsophage. **Consultez immédiatement un médecin ; demandez au médecin de contacter le (800) 498 8666.** Conservez les piles dans l'emballage d'origine jusqu'à leur utilisation. Jetez immédiatement les piles usagées.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Non applicable aux piles classées en tant qu'articles

En cas d'éclatement ou de fuite, utilisez une protection pour les mains. Évitez tout contact avec la peau et les yeux

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Non applicable aux piles classées en tant qu'articles

# Fiche d'informations relatives à l'article/Fiche de données de sécurité

Pile bouton au lithium-dioxyde de manganèse

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABLE OU INSTABLE :** Stable

**INCOMPATIBILITÉ (MATÉRIAUX À ÉVITER) :** Non applicable aux articles.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :** Non applicable aux articles.

**TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION (0 °F) :** Non applicable aux articles.

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE :** Ne se produira pas

**CONDITIONS À ÉVITER :** Évitez les courts-circuits électriques, les perforations et les déformations

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

MATÉRIAU OU INGRÉDIENT	PEL (OSHA)	TLV (ACGIH)	%/masse
Noir de carbone (N° CAS 1333-86-4)	3,5 mg/m <sup>3</sup> TWA	3,5 mg/m <sup>3</sup> TWA	0-1
1,2-diméthoxyéthane (N° CAS 110-71-4)	Aucun établi	Aucun établi	0-6
1,3-dioxolane (N° CAS 646-06-0)	Aucun établi	Aucun établi	0-8
Graphite (N° CAS 7782-42-5)	15 mg/m <sup>3</sup> TWA (poussière totale) 5 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)	0-3
Lithium ou alliage de lithium (N° CAS 7439-93-2)	Aucun établi	Aucun établi	1-6
Perchlorate de lithium (N° CAS 7791-03-9)	Aucun établi	Aucun établi	0-3
Trifluorométhanesulfonate de lithium (N° CAS 33454-82-9)	Aucun établi	Aucun établi	0-3
Trifluorométhanesulfonimide de lithium (N° CAS 90076-65-6)	Aucun établi	Aucun établi	0-3
Dioxyde de manganèse (N° CAS 1313-13-9)	Plafond de 5 mg/m <sup>3</sup> (sous forme de Mn)	0,2 mg/m <sup>3</sup> TWA (sous forme de Mn)	12-42
Carbonate de propylène (N° CAS 108-32-7)	Aucun établi	Aucun établi	0-8
Composants inoffensifs : Acier (fer n° CAS 65997-19-5) Plastique et autre	Aucun établi Aucun établi	Aucun établi Aucun établi	20 Balance

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Éliminez correctement la pile une fois déchargée. Utilisez un point de recyclage mis à votre disposition. Les personnes chargées de la collecte des piles doivent respecter les réglementations nationales et fédérales.

Les piles endommagées partiellement déchargées peuvent surchauffer et provoquer des incendies en présence d'autres matériaux combustibles.

# Fiche d'informations relatives à l'article/Fiche de données de sécurité

Pile bouton au lithium-dioxyde de manganèse

## SECTION 13 : INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉLIMINATION

Les piles au LiMnO<sub>2</sub> ne sont pas des déchets dangereux, conformément à la loi Resource Conservation and Recovery Act (RCRA) des États-Unis, 40 CFR Part 261 Subpart C. Jetez-les conformément à toutes les réglementations locales, nationales ou fédérales applicables.

## SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

En général, toutes les piles dans toutes les formes de transports (terrestres, aériens ou maritimes) doivent être emballées d'une manière sûre et responsable. Les exigences réglementaires des agences de réglementation stipulent que les piles doivent être emballées de façon à prévenir les courts-circuits et dans un « matériau extérieur résistant » empêchant un éventuel déversement du contenu. Tous les emballages créés pour les piles au lithium Energizer ont été conçus en conformité avec ces exigences réglementaires.




Les piles au lithium-dioxyde de manganèse Energizer ne sont pas classées comme des marchandises dangereuses. Elles sont conformes aux normes des dispositions particulières citées ci-dessous. (elles sont dûment emballées et étiquetées, contiennent moins d'un gramme de lithium et ont passé les tests définis dans la section de règlement type de l'ONU 38.3).

Organisme réglementaire	Dispositions particulières
IMDG	188, 230, 310, 376, 377, 384, 387, 390
UN	UN 3090, UN 3091
US DOT	49 CFR 173.185
IATA, 64 <sup>th</sup> Edition	PI 968 – PI 970
OACI	PI 968 – PI 970

La société Energizer est enregistrée auprès de CHEMTEL. En cas d'incident pendant le transport, composez le 1 800 526 4727 (Amérique du Nord) ou le 1 314 985 1511 (international).

Vous trouverez ci-dessous un tableau des étiquettes internationales relatives au lithium récapitulant les exigences internationales en matière d'étiquetage.

Tableau récapitulatif des étiquettes

Mode de transport	Teneur en Li	Quantité pondérée nette des piles par paquet	Type de pile			
AÉRIEN	de 0,3 g à ≤ 1 g/pile de 0,3 g à ≤ 2 g/pile	≤ 2,5 kg	L91, L92, L522	OUI	OUI	OUI
	≤ 0,3 g/pile	≤ 2,5 kg	Toutes les piles au lithium et 2L76	NON	OUI	OUI
	≤ 0,3 g/pile	> 2,5 kg	Toutes les piles au lithium et 2L76	OUI	OUI	OUI
Terrestre/ maritime uniquement	Tout	Tout	Tout	NON	OUI	OUI

# Fiche d'informations relatives à l'article/Fiche de données de sécurité

Pile bouton au lithium-dioxyde de manganèse

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Pile

1. **SARA/TITLE III** : en tant qu'article, cette pile et son contenu ne sont pas sujets aux exigences de l'Emergency Planning and Community Right-To-Know Act.
2. **USA EPA Mercury Containing and Rechargeable Battery Management Act de 1996** : pas de mercure ajouté
3. **Directive 2013/56/UE modifiant la directive européenne 2006/66/CE relative aux piles** : les piles Energizer sont conformes à tous les aspects de la directive

### 15.2 Généralités

1. **CPSIA 2008** : exempt
2. **US CPSC FHSA (16 CFR 1500)** : non applicable, car les piles sont définies en tant qu'articles
3. **USA EPA TSCA (40 CFR 707.20)** : non applicable, car les piles sont définies en tant qu'articles
4. **USA EPA RCRA (40 CFR 261)** : Considérées comme des déchets non dangereux conformément aux tests d'inflammabilité, de corrosion, réactifs ou de toxicité
5. **California Prop 65** : aucune mise en garde n'est requise
6. **Étiquetage DTSC Perchlorate** : aucune mise en garde n'est requise
7. **SVHC selon le règlement REACH de l'UE** : aucune substance extrêmement préoccupante répertoriée dans le règlement REACH n'est présente à plus de 0,1 % masse/masse

### 15.3 Définitions d'article

1. **Section 1910.1200(c) de la norme sur la communication des dangers de l'OSHA**

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Energizer a préparé ces fiches d'informations relatives aux articles (protégées par le droit d'auteur) afin de fournir des informations sur les différents systèmes de piles Eveready/Energizer/Rayovac. Les piles sont des articles tels que définis par le SGH et exemptés des critères de classification du SGH (section 1.3.2.1.1 du SGH). Les informations et recommandations énoncées ici sont données de bonne foi, à titre indicatif uniquement et sont jugées exactes à la date de leur préparation. Toutefois, ENERGIZER BRANDS, LLC NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT À CES INFORMATIONS ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ LIÉE À LEUR CONSULTATION.

### 16.1 GLOSSAIRE DES ACRONYMES

1. **ANSI** : American National Standards Institute (Institut de normalisation américain)
2. **CPSC** : Consumer Product Safety Commission (Commission de sécurité des produits de grande consommation)
3. **CPSIA** : Consumer Product Safety Improvement Act (Loi sur l'amélioration de la sécurité des produits de consommation)
4. **DTSC** : Department of Toxic Substances Control (Ministère du contrôle des substances toxiques)
5. **EPA** : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)
6. **FHSA** : Federal Hazardous Substances Act (Loi fédérale sur les substances dangereuses)
7. **SGH** : Système général harmonisé de communication des dangers
8. **IEC** : International Electrotechnical Commission (Commission électrotechnique internationale)
9. **OSHA** : Occupational Safety and Health Administration (Administration sur la sécurité du travail et de la santé humaine)
10. **RCRA** : Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la conservation et la remise en état des ressources)
11. **FDS** : Fiche de données de sécurité
12. **SVHC** : Substances of Very high Concern (Substances extrêmement préoccupantes)
13. **TSCA** : Toxic Substances Control Act (Loi relative au contrôle des substances toxiques)